

Compte rendu de la séance du

jeudi 14 décembre 2017

Date de convocation 07/12/2017

Présents : Max GUIPAUD, Robert CINQ, Alain BRUYERE, Franck SANSUS, Cédric RUAULT, Laurence RIVIERE, Frédéric BOYER, Thierry GRIFFEL, Philippe PIETRAVALLE, Françoise GARRIGUES, Éric SICARD

Absents représentés : Chantal CADAUX par Laurence RIVIERE, Yvette CROUZET par Alain BRUYERE

Secrétaire(s) de la séance: Cédric RUAULT

Ordre du jour:

- Dissolution du syndicat des 7 communes
- Convention d'instruction des actes d'urbanisme par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- Projet : définition des objectifs, déclaration d'intention d'engagement des futurs travaux
- Décision modificative au BP de la Commune
- Décision modificative au BP assainissement pour prise en compte des admissions en non valeur
- BP assainissement : approbation de l'autonomie financière du budget assainissement
- Avenant à la convention couverture santé des agents avec HARMONIE
- Avenant à la convention contrat de prévoyance des agents avec COLLECTEAM
- Adhésion au groupement de commandes pour le territoire pour l'année 2018
- Procédure d'adressage
- Rédaction du bulletin communal "L'ECHO"
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Dissolution du Syndicat des 7 communes du canton de GRAULHET - SIVOM - (DE 2017 044)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Préfet par arrêté du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Tarn, a proposé la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

Par délibération en date du 13 septembre 2016, le Conseil de Communauté de Tarn & Dadou :

- a émis un avis favorable à la modification de l'article 3 de ces statuts avec effet au 31 décembre 2016
- a souhaité que la fusion au 1er janvier 2017 de nos communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois s'opère avec transformation en communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire explique que suite à la reprise de compétence d'une partie de la voirie communale par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le maintien du Syndicat des 7 communes du canton de Graulhet est remis en question.

Plusieurs syndicats de voirie situés sur le territoire de l'agglomération ont d'ailleurs déjà été dissous.

L'intérêt du syndicat résidait surtout dans le groupement de commandes pour les marchés de maîtrise d'oeuvre et de travaux. Ceux-ci seront maintenant gérés par l'agglomération avec la possibilité pour les communes qui le souhaitent de se rattacher à ces marchés par la mise en oeuvre d'une convention commune/agglomération.

Lors de la réunion du 20 novembre 2017, les 7 communes ont donc décidé de dissoudre le syndicat au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire précise que la dissolution sera effective sur décision préfectorale dès que toutes les formalités de cession auront été réalisées ; la procédure prévoit en outre que l'actif et le passif soient répartis par commune après la clôture des derniers comptes à l'issue de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, demande la dissolution du Syndicat des 7 communes du Canton de Graulhet au 31/12/2017.

Convention d'instruction des actes d'urbanisme par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le conseil municipal a délibéré le 1er juillet 2017 pour autoriser le maire à signer une convention pour l'instruction des actes d'urbanismes.

Le Maire va procéder à la signature.

Projet : définition des objectifs, déclaration d'intention d'engagement des futurs travaux

Monsieur le Maire souhaite recenser les travaux à envisager pour les prochains mois :

- réorganisation de l'accueil/secrétariat,
- extension salle de rencontre (pièce de rangement matériel, peinture préau),
- aménagement de l'entrée sud du village,
- aménagement autour de Grizac,
- aménagement du pré de Larmès (remplacement poteaux, aménagement terrain...),
- accessibilité
- lotissement des sapins,
- station des sapins à restaurer

Il convient dans un premier temps de fixer une commission qui sera en charge d'établir l'ordre des priorités des engagements avant de les proposer au vote à l'assemblée délibérante.

Les personnes qui ont souhaité y participer sont Frédéric BOYER, Robert CINQ, Thierry GRIFFEL, Max GUIPAUD et Cédric RUAULT.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire souhaite s'engager dans un projet cœur de village.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et demande au maire de monter le dossier auprès de l'organisme pour pouvoir bénéficier de subventions.

Vote de crédits supplémentaires - BP Commune (DE 2017 045)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2181 - 78	Installat° générales, agencements	-6000.00	
2188 - 78	Autres immobilisations corporelles	6000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - BP assainissement Puybegon (DE 2017 046)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	200.00	
658	Charges diverses de gestion courante	-200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

MUTUELLE - AVENANT A LA CONVENTION CONCERNANT LA COUVERTURE SANTE DES AGENTS AVEC HARMONIE (DE 2017 047)

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, à des tarifs compétitifs et garantis pour une longue durée, un certain nombre de collectivités et établissements publics du territoire ont lancé une consultation groupée en date du 9 août 2012 en vue du choix de prestataires.

A ce titre, la société Harmonie-Mutuelle a été choisie comme prestataire pour la couverture Santé des agents et leur famille.

Comme tout contrat en matière d'assurance, notamment en matière de couverture santé, la convention signée avec la société Harmonie-Mutuelle comporte une clause de "révision des cotisations" ou "adaptation des cotisations". Celle-ci autorise la société d'assurance à réviser ses tarifs dans des conditions définies par le contrat.

Les cotisations 2018 ont été calculées au plus juste et tiennent compte des effets de la mutualisation et des données propres à chaque contrat. Elles intègrent l'inflation médicale prévisionnelle, impactée par les revalorisations des tarifs de consultation des médecins, du forfait hospitalier et par le forfait patientèle.

Ainsi, afin de pérenniser au mieux l'équilibre du contrat et sauvegarder des prestations de santé de qualité au bénéfice des agents, il convient d'appliquer le taux de renouvellement proposé au contrat, qui aboutit à la proposition suivante pour les cotisations de 2017.

Régime : Régime Général – AGENTS

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC 2017	Cotisations Mensuelles TTC 2018
Salarié	59,64 €	63.81 €
Salarié + Enfant(s)	116,57 €	124.73 €
Couple	122,74 €	131.33 €
Couple + Enfant (s)	190,44 €	203.77 €

Régime Général – ANCIENS SALARIES

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC 2017	Cotisations Mensuelles TTC 2018
Salarié	89,44 €	95.70 €
Salarié + Enfant(s)	174,87 €	187.11 €
Couple	184,09 €	196.98 €
Couple + Enfant (s)	285,65 €	305.65 €

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'un avenant formalisant la modification tarifaire au contrat à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité l'avenant à la convention de couverture santé des agents avec HARMONIE.

REVALORISATION TARIFAIRE DU CONTRAT DE PREVOYANCE DES AGENTS - COLLECTEAM (DE 2017_048)

La réglementation en matière de prévoyance a évolué, et impose de nouvelles obligations aux organismes d'assurance pour garantir leurs engagements vis-à-vis des adhérents aux contrats de prévoyance. Cela a pour conséquence un renchérissement du coût de la prévoyance.

Pour faire face à cette nouvelle réglementation, ALLIANZ a favorisé une réévaluation mutualisée et générale des régimes de prévoyance de + 7 % initialement prévue au 1^{er} janvier 2017.

A l'issue d'une négociation auprès de l'assureur, cette revalorisation des conditions tarifaires a été portée au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, les nouvelles conditions tarifaires applicables à l'ensemble du groupement au 1^{er} janvier 2018 sont les suivantes :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION AU 01/01/2017	TAUX DE COTISATION AU 01/01/2018
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ			
INVALIDITÉ PERMANENTE (1)	1,25 %		1,34 %
- Versement d'une rente		90 % du traitement de référence mensuel net	
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (2)			
- Maintien de salaire		95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
OPTION 1 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (au choix de l'agent)			
- Capital décès / PTIA	100 % du traitement de référence annuel net	+ 0,29 %	+ 0,31 %
OPTION 2 : ALLOCATIONS OBSÈQUES (au choix de l'agent)			
- Versement d'un capital	100 % PMSS	+ 0,09 %	+ 0,10 %
OPTION 3 : RENTE ÉDUCATION (au choix de l'agent)			
- Versement d'une rente à chaque enfant à charge	10 % traitement de référence net	+ 0,29 %	+ 0,31 %
OPTION 4 : RENTE TEMPORAIRE DE CONJOINT (au choix de l'agent)			
- Versement d'une rente temporaire au conjoint survivant	$(y - 25) \times 0,30\%$ traitement annuel brut	+ 0,51 %	+ 0,55 %
OPTION 5 : PERTE DE RETRAITE SUITE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE (au choix de l'agent)			
- Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	+ 0,51 %	+ 0,55 %

Comme vous pouvez le constater, cette hausse n'engendre aucune modification des garanties en vigueur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, valide à l'unanimité, la revalorisation des conditions tarifaires du contrat prévoyance COLLECTEAM au 1er janvier 2018.

Adhésion au groupement de commandes pour le territoire pour l'année 2018 (DE 2017_049)

Monsieur le Maire, explique que depuis la fusion, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Public. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats qui sont intéressées.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de lancer plusieurs consultations sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Par ailleurs, dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :

- fournitures des Équipements de Protection Individuelles
- fourniture de voirie
- assurance complémentaire santé et prévoyance
- acquisition de matériel informatique

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ces conventions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer pour la collectivité les marchés accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

- **DÉSIGNE** parmi les membres à voix délibératives de la commission d'Appel d'Offres Monsieur Robert CINQ en tant que titulaire et Monsieur Frédéric BOYER en tant que suppléant comme représentants de la Commune à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Adressage:

La procédure est quasiment achevée. Une dernière relecture est en cours avant de proposer le projet en janvier pour validation.

Bulletin communal :

Monsieur le Maire propose une lecture du bulletin avant impression et distribution début 2018.

Questions diverses :

- voeux aux nouveaux habitants : la réception des voeux aura lieu le vendredi 12 janvier.

Séance levée à 22h40

NOM	FONCTION	SIGNATURE
GUIPAUD Max	Maire	
CINQ Robert	Adjoint Au Maire	
BRUYERE Alain	Adjoint Au Maire	
SANSUS Franck	Adjoint Au Maire	
RUAULT Cédric	Adjoint Au Maire	
RIVIERE Laurence	Conseillère Municipale	
CADAUX Chantal	Conseillère Municipale	Représentée par RIVIERE Laurence
BOYER Frédéric	Conseiller Municipal	
LABEUCHE Mélinda	Conseillère Municipale	Absente
LOUBET Cédric	Conseiller Municipal	Absent
GRIFFEL Thierry	Conseiller Municipal	
PIETRAVALLE Philippe	Conseiller Municipal	
GARRIGUES Françoise	Conseillère Municipale	
SICARD Éric	Conseiller Municipal	
CROUZET Yvette	Conseillère Municipale	Représentée par BRUYERE Alain